



**Bruxelles, le 18 novembre 2016
(OR. en)**

EG 33/16

**EUROGROUP 35
ECOFIN 1076
UEM 383**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	16 novembre 2016
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2016) 8012 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 16.11.2016 relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie
Pièce jointe:	C(2016) 8012 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2016) 8012 final.



Bruxelles, le 16.11.2016
C(2016) 8012 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie

AVIS DE LA COMMISSION

du 16.11.2016

relatif au projet de plan budgétaire de la Lettonie

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence des budgets nationaux avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT LA LETTONIE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2017 présenté le 14 octobre par la Lettonie, la Commission a adopté l'avis suivant conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. L'avis de la Commission doit être considéré à la lumière des données économiques et budgétaires les plus récentes. Dans ce contexte, ainsi que l'indiquent la recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, et la communication «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», présentées toutes deux par la Commission, il importe que l'orientation agrégée de la politique budgétaire de la zone euro soit positive et soutienne la reprise en cours, tout en assurant la viabilité à long terme des finances publiques nationales.
5. La Lettonie est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait accomplir des progrès suffisants en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme (OMT), à savoir un déficit structurel de 1 % du PIB. À cette fin, elle devrait faire en sorte que l'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement requise pour réaliser l'objectif budgétaire à moyen terme en 2016 et 2017 se limite à la possibilité qui lui est accordée en lien avec la réforme systémique des retraites et la réforme structurelle majeure du secteur de la santé.
6. Le scénario macroéconomique qui sous-tend le projet de plan budgétaire semble quelque peu optimiste. Le projet de plan budgétaire table, en effet, sur une accélération de la croissance du PIB réel, qui passerait de 2,5 % en 2016 à 3,5 % en 2017, ce qui suppose un redémarrage des financements européens et une reprise du secteur extérieur. Les perspectives de croissance ont été revues à la baisse par rapport au dernier programme de stabilité. Les prévisions de l'automne 2016 établies par les

services de la Commission annoncent des taux de croissance économique plus faibles, de 1,9 % en 2016 et de 2,8 % en 2017.

7. La Lettonie satisfait à l'obligation prévue par le règlement (UE) n° 473/2013, selon laquelle le projet de budget doit être basé sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire ont été approuvées par le Conseil de discipline budgétaire. Cette institution a été créée en janvier 2014 en tant qu'organisme fonctionnellement et financièrement indépendant afin de surveiller le respect de la loi lettone sur la discipline budgétaire. La fonction d'approbation des prévisions macroéconomiques a été formellement confiée au Conseil de discipline budgétaire en vertu du protocole d'accord signé le 8 février 2016 avec le ministère des finances.
8. Le projet de plan budgétaire vise un déficit nominal de 0,9 % du PIB en 2016 et de 1,1 % du PIB en 2017. Le programme de stabilité le plus récent prévoyait, quant à lui, un déficit budgétaire de 1 % du PIB tant en 2016 qu'en 2017. L'amélioration dans le projet de plan budgétaire pour 2016 par rapport au programme de stabilité s'explique par des économies sur les dépenses d'intérêts, sur les contributions au budget de l'UE et sur les dépenses en capital, qui compensent plus que largement les dépassements de dépenses sociales. Le déficit plus élevé annoncé pour 2017 résulte d'un effet légèrement expansionniste des nouvelles mesures budgétaires parmi lesquelles figurent des dépenses consacrées à la santé, à l'éducation et à la sécurité intérieure. Le déficit structurel recalculé atteint 1,5 % et 1,8 % du PIB respectivement en 2016 et 2017, ce qui reflète à la fois le déficit nominal plus élevé et une augmentation de l'écart de production positif. Il est estimé que la dette publique culminera à 40 % du PIB en 2016, principalement sous l'effet d'un préfinancement de l'amortissement d'une dette élevée au début de l'année 2017, avant de reculer par la suite.

Les rendements des obligations souveraines de la zone euro demeurent à des niveaux historiquement bas. Ainsi, le 30 septembre 2016, la Lettonie a émis des obligations à 10 ans au niveau de rendement historiquement bas de 0,5 %. La faiblesse actuelle des taux d'intérêt a contribué à une diminution des dépenses d'intérêts rapportées au PIB, qui sont passées de 1,3 % en 2015 à 1,1 % en 2016, diminution qui devrait se poursuivre en 2017 pour atteindre 1 % du PIB.

9. Le projet de plan budgétaire présente des mesures visant à augmenter les recettes nettes de 0,4 % du PIB et des mesures visant à accroître les dépenses nettes de 0,6 % du PIB. Parmi les principales mesures en matière de recettes figurent un report, de 2017 à 2019, de la modification de la date du paiement de la taxe pour les véhicules (0,1 % du PIB) et une prévision de recettes ponctuelles générées par la confiscation de capitaux illicites en 2017 (0,1 % du PIB). Les mesures ayant trait aux dépenses portent essentiellement sur la rémunération des salariés et les achats de biens et de services. Une enveloppe budgétaire pour financer la réforme du secteur des soins de santé est prévue (0,1 % du PIB), mais la Lettonie doit encore définir les mesures spécifiques.
10. Selon les prévisions de l'automne 2016 de la Commission, le déficit budgétaire s'élève à 0,8 % du PIB en 2016; cette prévision intègre des recettes ponctuelles déjà perçues, procurées par la confiscation de fonds illicites (0,2 % du PIB), lesquelles ne

sont pas comptabilisées dans le projet de plan budgétaire. Pour 2017, le déficit nominal envisagé à 1,1 % du PIB correspond à l'objectif de déficit figurant dans le projet de plan budgétaire, étant donné que la consommation privée qui génère des recettes fiscales importantes et la dynamique des salaires sont similaires. Les risques pesant sur l'objectif de déficit pour 2017 ont trait aux éventuels coûts budgétaires induits par la cessation des opérations de la structure de défaillance Reverta, par un contrôle de la situation budgétaire des collectivités locales au cours de l'année électorale, par une incertitude sur les coûts d'investissement et par la mise en œuvre des mesures concernant les recettes.

11. Depuis 2013, la Lettonie bénéficie de la clause pour réforme des retraites, qui lui permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT (à savoir un déficit structurel de 1 % du PIB) de 0,6 % du PIB en 2016 et en 2017. À partir de 2017, un écart supplémentaire est également toléré au titre de la clause des réformes structurelles pour la réforme des soins de santé. En 2017, cet écart est limité à 0,1 % du PIB par la contrainte de la valeur minimale de référence.

En 2016, une amélioration de 0,1 % du PIB du solde structurel (recalculé) reste légèrement en deçà de l'amélioration requise de 0,2 % du PIB, alors qu'il est satisfait au critère des dépenses. L'évolution dynamique du déficit structurel recalculé est influencée par les estimations de l'écart de production, qui diffèrent de celles fondées sur les prévisions de la Commission. Compte tenu de l'incertitude entourant les estimations de l'écart de production, l'évaluation globale indique que l'on s'oriente vers une conformité en 2016, selon le projet de plan budgétaire. Selon les prévisions de la Commission, le solde structurel devrait s'améliorer de 0,4 % du PIB en 2016, dépassant l'amélioration structurelle requise fixée à 0,2 % du PIB. À son tour, le critère des dépenses fait apparaître un risque de glissement (écart de -0,3 % du PIB). Ce risque est dû en grande partie i) à l'utilisation des économies sur les charges d'intérêts pour financer d'autres dépenses courantes (0,2 % du PIB) et ii) à une baisse temporaire des dépenses en capital des administrations publiques, déduction faite des dépenses en capital financées par l'Union européenne (0,3 % du PIB), deux facteurs qui accentuent l'amélioration du solde structurel. En conséquence, le critère des dépenses devrait être considéré comme le meilleur indicateur de la situation budgétaire sous-jacente. Compte tenu de ces facteurs, l'évaluation globale fait apparaître un risque d'écart par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2016.

En 2017, le solde structurel recalculé devrait se dégrader de 0,3 % du PIB (pour atteindre 1,8 % du PIB), dépassant la détérioration temporaire autorisée de 0,2 % du PIB, tandis que le critère des dépenses devrait être respecté. Ce glissement correspond à la différence entre les estimations de l'écart de production recalculé et celles fondées sur les prévisions de la Commission. L'évaluation globale indique que l'on s'oriente vers une conformité en 2017, compte tenu de l'incertitude entourant les estimations de l'écart de production. Selon les prévisions de la Commission, la variation du solde structurel en 2017 est conforme à l'ajustement requis; il devrait être également satisfait au critère des dépenses. Cependant, comme l'écart prévu pour 2016 n'est pas entièrement compensé en 2017, le critère des dépenses pour les années 2016 et 2017 prises conjointement est dépassé de 0,1 % du PIB. Dès lors, tout en indiquant que l'on s'oriente vers une conformité en 2017, l'évaluation globale perçoit le risque d'un léger écart sur ces deux années prises conjointement.

12. Le projet de plan budgétaire contient peu de mesures avec un effet limité sur le coin fiscal sur le travail, sous la forme d'une augmentation des dépenses fiscales relatives à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En ce qui concerne l'avancement de la mise en œuvre des recommandations par pays, des progrès modestes ont été enregistrés dans tous les domaines d'action, mais des mesures décisives ont été reportées ou doivent encore être développées. En particulier, une réforme majeure du système de protection sociale qui devait être introduite en 2017 a été reportée à 2019 et une stratégie fiscale globale reste à définir.
13. D'une manière générale, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la Lettonie, qui relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, est globalement conforme aux dispositions dudit pacte. Selon les prévisions de l'automne 2016 des services de la Commission, un petit écart est attendu pour les années 2016 et 2017 prises conjointement, étant donné que l'écart observé en 2016 ne devrait pas être totalement compensé en 2017. Conformément à sa communication intitulée «Pour une orientation positive de la politique budgétaire de la zone euro», la Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2017 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est également d'avis que la Lettonie a accompli des progrès limités en ce qui concerne le volet structurel des recommandations budgétaires par pays formulées par le Conseil dans le cadre du semestre européen 2016 et invite, dès lors, les autorités à accélérer ces progrès. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2017 et dans le cadre des recommandations par pays que le Conseil doit adopter en 2017.

Fait à Bruxelles, le 16.11.2016

Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission